CARTE COMMUNALE DE POILLY

4.2 - Zonage d'assainissement

Pour la Présidente,
La Vice-présidente,

Nathalie MIRAVETE

Transmission en sous-préfecture en annexe de la délibération du 14/11/2024 approuvant les dispositions de la Carte Communale.

Elaboration :
Approuvée le 14/11/2024

auddicé

GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE



Commune de POILLY

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

APS 06429	Imprimé le 13/12/2007
Echelle : 1/2500	G2C environnement
Réalisé par : VH	

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Marne
Communauté de Communes Ardre et Tardenois

❋❋❋

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Date de la convocation :
24 Octobre 2007
Date d'affichage :
24 Octobre 2007

Nombre de membres :
En exercice : **34**
Présents : **30**
Votants : **30**

L'an deux mille sept, le Treize Novembre à 18h30.
Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno COCHEMÉ, Président.
Tous les membres titulaires étaient présents à l'exception de Monsieur VISNEUX; de Mesdames BUZIT et BOULARD ; de Monsieur TRUCHON absent excusé ;
Monsieur BOUDOT est suppléé par Monsieur LUTUN ;
Monsieur ADNET est supplée par Monsieur LEGER ;
Madame MARIZY est suppléée par Monsieur LELARGE ;
Madame NEYRINCK est suppléée par Monsieur GLOD (René).

Monsieur Frédéric DECHAMPS a été élu secrétaire de séance.

Délibération 53-2007

Objet : Schéma directeur d'assainissement

Vu la loi sur l'eau,

Vu le décret 94 169 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224.12 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le document de zonage réalisé par le bureau d'études G2C Environnement,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a décidé de procéder à l'actualisation des Schémas Directeur et des zonages d'Assainissement des 15 communes de la communauté et à l'élaboration du Schéma Directeur et du zonage d'Assainissement la commune de Brouillet.

Le Conseil de communauté ;
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité pour toutes les communes hormis celle de BLIGNY (unanimité moins une abstention)

- D'adopter l'assainissement individuel pour les communes suivantes :

AOUGNY, BOULEUSE, BROUILLET, COURTAGNON, LHERY, LAGERY, MARFAUX, POILLY, ROMIGNY, TRAMERY

- D'adopter l'assainissement collectif pour :

CHAMBRECY, CHAMUZY, BLIGNY, SARCY, POURCY

- D'adopter l'assainissement collectif partiel (une partie de la communes en collectif et une autre partie en individuel) pour :

VILLE EN TARDENOIS.

De soumettre ce choix à enquête publique

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
Fait à Ville-en-Tardenois, le 14 Novembre 2007
Le Président

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire la présente délibération
Reçue à la Sous-Préfecture le
Publiée le
Le Président

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE de REIMS
21 NOV. 2007

COMMUNAUTÉ de COMMUNES ARDRE et TARDENOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDRE ET TARDENOIS

Conseil de Communauté en date du 09 septembre 2008
COMPTE RENDU

L'an deux mille huit, le neuf septembre à 20h30.
Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno COCHEMÉ, Président.
Tous les membres titulaires étaient présents à l'exception de :
M. ARISTON, représenté par Mme BECHAIMONT
Mme COMARLOT, représentée par M. CRETY
M. DECHAMPS, représenté par M. LUZURIER
M. LEDOUX, représenté par M. BRICE
M. MACQUART, représenté par M. COURLEUX
Mme MARIZY, représentée par M. GOHIEZ
M. ORBAN, représenté par M. MOROY

Madame CORDEBAR est élue secrétaire de séance.

1er point. à l'ordre du jour- Adhésion de la Communauté de Communes au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims. Approbation de la charte révisée et des statuts modifiés.

Monsieur COCHEMÉ ouvre la séance et donne la parole à Monsieur Dominique LEVEQUE, Président du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims qui est accompagné de Madame JONET et de Monsieur MARX. .

Monsieur LEVEQUE fait part des modifications apportées aux statuts du Parc et en particulier concernant la représentation des communes adhérentes au sein du Conseil. Dorénavant, un délégué par commune siègera au sein du Conseil. Un débat s'instaure au cours duquel, Monsieur LEVEQUE répond à toutes les interrogations, objections et critiques qui seront formulées. Il précise notamment que la cotisation par habitant se situe autour de 0.25 € par habitant. Monsieur BARBA se montre critique envers les prestations offertes par les agents du Parc et le manque de communication entre le Parc et les communes adhérentes. Monsieur BRUN et Madame MACQUART quant à eux affirment être pleinement satisfaits des services du Parc qui répond toujours pleinement à leurs sollicitations. A une question posée, Monsieur LEVEQUE assure, qu'en cas d'adhésion de la Communauté de Communes au Parc, les missions du Parc, dans une certaine limite, s'étendront aux communes de la Communauté de Communes situées en dehors du territoire du Parc (ex. Romigny….). Il indique qu'un technicien, chargé des problèmes de l'eau et de l'assainissement, pourra apporter son aide dans l'élaboration du SPANC .

Plus aucune question étant posée, Madame JONET, Messieurs LEVEQUE et MARX s'étant retirés, il est procédé au vote.

Délibération n°61-2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123.1 à L123.16, R123-7 et suivants, L333-1 à L333-4 et R333-1 et suivants
Vu le décret n° 97-968 du 14 avril 1997 portant classement du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Vu le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims tel qu'arrêté par le Président du Conseil Régional de Champagne Ardenne en date du 20 décembre 2007
Vu l'avis favorable de la commission d'enquête publique du 10 avril 2008,

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré,

Approuve, par 30 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et s'engage à le mettre en œuvre et le respecter,
Approuve, par 30 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
Décide, par 19 voix pour, 10 voix contre et 5 abstentions, d'adhérer au Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

2ème point à l'ordre du jour: Tarif des repas des enseignants année scolaire 2008/2009

Monsieur COCHEMÉ propose de mettre à l'ordre du jour, la demande d'un enseignant souhaitant prendre ses repas à la cantine. Madame PROD'HOMME explique que la demi-heure de soutien scolaire donnée par les enseignants à l'heure du repas laisse peu de temps pour celui-ci.

Aucune objection étant formulée, il est procédé au vote.

Délibération n°62-2008

Le Conseil de Communauté,
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 accordant la liberté de fixation des tarifs de cantine aux collectivités territoriales ;
Considérant la volonté de certains enseignants de déjeuner au restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les membres du corps enseignant à déjeuner au restaurant scolaire de façon régulière

DECIDE de fixer la tarification pour les repas servis aux enseignants pour l'année scolaire 2008 / 2009 à 4,50 €.

3ème point à l'ordre du jour : Actualisation du zonage d'assainissement de la Communauté de Communes Ardre et Tardenois :

Monsieur COCHEMÉ indique que, suite à l'enquête d'utilité publique, le commissaire enquêteur a préconisé des modifications par rapport aux choix du Conseil communautaire :

- pour Bligny : maintien du zonage en non collectif,
- et pour Ville en tardenois : demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif du lotissement dit de « Derrière les murs » et si possible du projet de zone artisanale.

Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire les propositions de la Société G2C environnement chargée de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement

de la Communauté de Communes qui préconise pour le lotissement dit de « Derrière les murs » un assainissement non collectif.

Monsieur SICRE indique que le Conseil Municipal de BLIGNY a émis le souhait de rester en non collectif contrairement au vœu exprimé précédemment en conseil communautaire.

Madame DERUELLE , quant à elle, réitère la demande de la Commune de SARCY d'être en assainissement collectif et souligne qu'il existe des AC moins onéreux que ceux indiqués par la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur BARBA réaffirme son souhait de voir le Conseil suivre l'avis du commissaire enquêteur préconisant l'assainissement collectif pour le lotissement et la future zone artisanale. Il estime que ce choix est justifié par le risque de pollution lié à l'assainissement non collectif du lotissement dit « de derrière les murs ».

Monsieur COCHEME insiste sur le coût d'un tel investissement pour la Communauté de Communes et sur la répercussion sur le prix du m3 pour les habitants des communes déjà en assainissement collectif. Il rappelle que c'est la délibération du Conseil communautaire qui fixe les choix définitifs.

Chacun s'étant exprimé, il est procédé au vote.

Délibération n°63-2008

Vu la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1224-10 et R.224-8,

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés, et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

Vu la délibération n° 53-2007 du 13 novembre 2007 proposant le zonage d'assainissement de la Communauté de Communes Ardre et Tardenois,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne en date du 05 décembre 2007 désignant le Commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté communautaire en date du 19 décembre 200 ,soumettant le plan de zonage d'assainissement à enquête publique,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'enquête publique réalisée dans les communes du 15 janvier au 15 février 2008

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Après avoir étudié les différentes propositions présentées et leurs implications financières,

le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE

D'opter, selon la carte de zonage, pour un assainissement non collectif reprenant les normes en vigueur au moment de chaque installation nouvelle sur les Communes de Aougny, Bligny, Bouleuse, Brouillet, Courtagnon, Lhéry, Lagery, Marfaux, Poilly, Romigny et Tramery **à l'unanimité**

D'opter, selon la carte de zonage, pour un assainissement collectif sur les communes de Chambrecy, Chaumuzy, Pourcy **à l'unanimité,**

D'opter, selon la carte de zonage, pour un assainissement collectif sur la Commune de Sarcy **par 23 voix POUR et 11 voix CONTRE**

D'opter, selon la carte de zonage, pour un assainissement collectif sur la Commune de Ville en Tardenois **à l'unanimité**

D'opter, selon la carte de zonage, pour un assainissement non collectif pour le lotissement « derrière les murs » de Ville en Tardenois **POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-10 et R.123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux

Le zonage d'assainissement approuvé sera tenu à disposition du public
- Dans chaque Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- A la Sous-Préfecture de Reims

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité pré-citées.

4ème point à l'ordre du jour :modification des statuts - extension des compétences

Monsieur COCHEMÉ informe les membre du Conseil Communautaire de la nécessité pour la Communauté de Communes d'élargir ses compétences afin de pouvoir mener à terme le projet ADSL à Bligny et à Marfaux.

Monsieur COCHEMÉ précise que le coût de cette opération s'élève à 140 000 € H.T. ; la somme de 55 000 € à la charge de la CCAT est d'ores et déjà budgétisée. Monsieur VISNEUX estime cet investissement trop onéreux ne concernant que deux communes. Il est procédé au vote.

Délibération n°64-2008

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardre et Tardenois approuvé par arrêté préfectoral du 18 septembre 2006,
Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de Communes dans le but de développer les projets communs pour satisfaire les besoins de la population,
Monsieur le Président propose de prendre la compétence relative aux techniques d'information et de communiction,
Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

Avec la participation financière de

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Communauté de communes
Ardre et Tardenois

Des solutions transparentes

Réalisé par

G2C environnement

Bureau Champagne Ardennes
3 Rue DUBOIS CRANCE
08 300 RETHEL

Agence Artois Picardie
ZA des Chemins Croisés
Rue René CASSIN
62223 SAINT LAURENT BLANGY

Etabli par	Validé par
EMB	VH

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDRE ET TARDENOIS
COMMUNE DE POILLY

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT

Décembre 2007

SOMMAIRE

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE 5

2. NOTICE JUSTIFIANT LE ZONAGE 7

2.1. Caractéristiques de la commune de POILLY 8

2.1.1. Présentation de la commune 8

2.1.2. Le réseau existant 9

2.1.3. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif 9

2.1.4. Caractéristiques de l'habitat 10

2.2. Présentation synthétique du zonage et justification du choix 11

2.2.1. Les solutions proposées à la commune 11

2.2.2. Résultats de l'estimation financière 11

2.2.3. Choix du mode d'assainissement adopté 12

2.3. Principes de financement de l'assainissement 13

2.3.1. Assainissement non collectif 13

3. PROJET DE CARTE DES ZONES D'ASSAINISSEMENT 14

4. DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15

5. ANNEXE : LIVRET TECHNIQUE 16



1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document a pour objet la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif.

Ce dossier soumis à **l'enquête** comprend, comme stipulé dans l'article R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pièces suivantes :

- **Un projet de carte des zones d'assainissement.**
- **Une notice justifiant le zonage.**

L'enquête est régie par les textes suivants :

- ► Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R123.11.
- ► La Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau (article 35) modifiée par la Loi n°92-1336 du 16 décembre 1992 et par la Loi n°95-101 du 2 février 1995.
- ► La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques.
- ► Le Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées (articles 2 à 4) codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales (articles R.2224-7 à R.2224-10) modifié par le décret n°2006-503 du 2 mai 2006.

Cette notion de zonage est introduite par l'article 35 de la Loi sur l'Eau, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2224-10) et modifié par la Loi n°2006-1772 du 31 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux aquatiques.

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

⇒ **les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

⇒ **les zones d'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

⇒ **les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

⇒ Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le zonage est un document réglementaire. La réflexion de la collectivité et la prise en compte des considérations technico-économiques et environnementales ont été faites dans l'étude de schéma directeur préalable.

2. NOTICE JUSTIFIANT LE ZONAGE

L'étude de zonage débute par une étude de l'existant, et en particulier des zones d'assainissement non collectif et collectif actuelles qui donnent satisfaction du point de vue de leur fonctionnement.

La définition du zonage se fait selon deux critères :
► L'aptitude du sol et du sous-sol à l'assainissement non collectif (pédologie, hydrogéologie, topographie, hydrographie) ► La densité de population et la typologie de l'habitat.

Les solutions à retenir dans différentes zones sont alors affinées par une étude technico-économique intégrant toutes les contraintes (nappes, exutoire, prévision d'urbanisme, accès, entretien....) et les implications financières des choix effectués (coût de maintenance et d'investissement, coût de contrôle).

2.1. Caractéristiques de la commune de POILLY

2.1.1. Présentation de la commune

LOCALISATION	
Géographique :	20 km à l'ouest de Reims, surface de 444 ha.
Infrastructure :	Territoire communal traversé l'autoroute A4 et la LGV Est

HABITAT	
Nombre de logements INSEE 99	40 dont 32 en résidence principale
Nombre d'habitants (INSEE 1999)	96, 88 en 2005 (données commune)

Démographie	Population croissante entre 1982 et 1999.
Organisation de l'habitat	**Dense à éloigné (hameau de Peuzennes)**
Document d'Urbanisme	**Règlement National de l'Urbanisme (RNU)**

Climatologie	**Les précipitations** (qui contrôlent les débits) : 500 à 1 000 mm/an **Les températures** (qui influencent la qualité physico-chimique des eaux) : varie de 2°C à 18°C sur l'année. **Les vents** (qui constituent un vecteur potentiel de nuisances pour l'environnement : transport d'ondes sonores ou d'odeurs désagréables) sont les paramètres déterminants : vent de Sud Ouest généralement modéré

MILIEU NATUREL	
Exutoires	Fossé communal, ru qui rejoignent la rivière l'Ardre.
Milieux bénéficiant d'une protection spéciale	Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Géologie	Formations sablo argileuse, colluvions de fond de vallée, alluvions de fond de vallée.

Pentes	2 bassins versants distincts sur la commune. Pente des terrains moyenne à faible.

Alimentation Eau Potable	Captage sur le territoire communal. 2 bâches avec surpresseur. 46 abonnés. Consommation 5 030 m^3 en 2006

ACTIVITES	
Agricole	3 exploitations agricoles et viticoles.
Artisanale	Scierie Gillery, Soufflet vigne (produit pour agriculture viticole), transporteur, un peintre.
Industrielle	Oxycoupage et soudure de Champagne
Loisir	Aucun recensé

2.1.2. Le réseau existant

Le réseau d'eaux pluviales couvre la majorité du Bourg. Hormis les eaux pluviales, ce réseau draine également des sources et des eaux usées en provenance des habitations.

Le linéaire de réseau est estimé à 0.8 kilomètre.

2.1.3. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Une étude de sol a été réalisée sur la commune afin d'identifier les capacités d'épuration et de dispersion des eaux usées par le sol en place (étude SESAER 1995). Cette étude a consisté en la réalisation, autour des zones bâties, de sondages à la tarière à main de diamètre 7 cm.

Trois grandes unités de sols ont ainsi été identifiées :

Unité	Type de sol	Aptitude à l'épandage souterrain	Filière d'assainissement
U1	**Sols peu évolués d'apports alluviaux :** sols limono argileux constitués de matériaux déposés par le cours d'eau. Horizon hydromorphe et gorgé d'eau à faible profondeur.	défavorable	Lit filtrant à flux vertical drainé
U2	**Sols peu évolués d'apports colluviaux** : sols limono argileux +/- hydromorphe sur colluvions.	défavorable	Lit filtrant à flux vertical drainé
U3	**Sols bruns sur formations sablo-argileuses :** sols limono sableux à argilo sableux, avec quelques traces d'hydromorphie. Perméabilité variable selon les sites.	défavorable	Lit filtrant à flux vertical non drainé

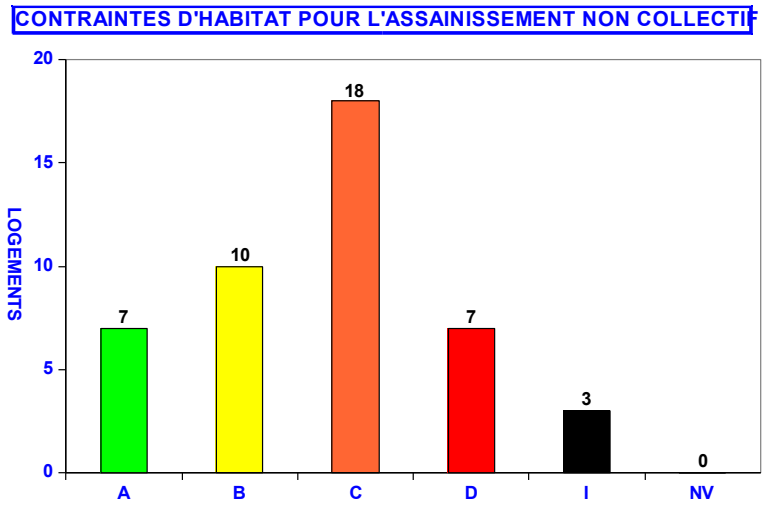
On rappelle que la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif n'est en rien un document de prescriptions (encore moins de prescriptions en matière d'urbanisme), mais un document d'aide à la décision, utilisable avant le passage à l'avant-projet détaillé.

Les filières d'assainissement ne sont données qu'à titre indicatif

Les sondages tels qu'ils ont été réalisés dans l'étude de schéma directeur d'assainissement permettent de déterminer de grands ensembles homogènes. Les sols peuvent varier fortement à quelques mètres de distance, une étude à la parcelle est donc nécessaire pour adapter la filière d'assainissement au terrain de l'habitation.

2.1.4. Caractéristiques de l'habitat

2.1.4.1. Assainissement non collectif



CLASSE	Couleur des contraintes	Assainissement non collectif
A	VERT	7
B	JAUNE	10
C	ORANGE	18
D	ROUGE	7
Non visibles	BLEU	0
Impossibles	GRIS	3
Total		**45**
Plus-value affectée sur les travaux en domaine privé		**20%**

En ce qui concerne **le mode d'assainissement non collectif**, sur 45 habitations recensées :

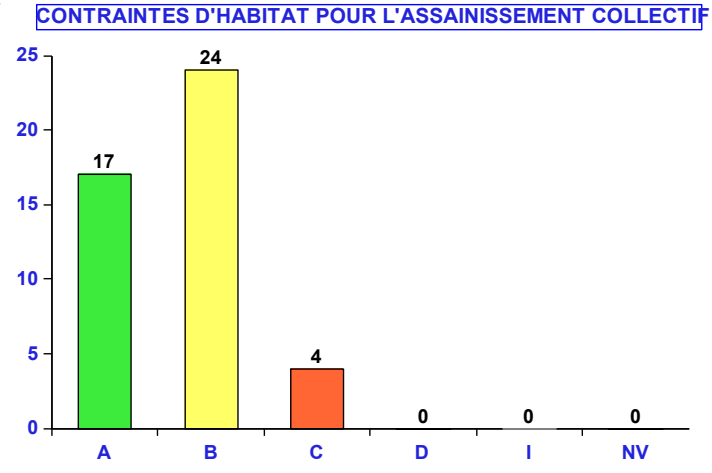
- 7 sont classées difficiles avec la mise en place de 7 filières compactes,
- 3 habitations sont classées impossibles et soumises à dérogation.

2.1.4.2. Assainissement collectif

Pour l'assainissement en mode collectif dans le domaine privé, les contraintes relevées sont la pente et la distance.

Ainsi, 11 habitations nécessiteront la mise en place d'une pompe de refoulement afin de se raccorder au réseau de collecte.

Pour l'assainissement en mode collectif dans le domaine public, la topographie permet à priori la collecte gravitaire de la majorité de la commune.



CLASSE	Couleur des contraintes	Assainissement collectif
A	VERT	17
B	JAUNE	24
C	ORANGE	4
D	ROUGE	0
Non visibles	BLEU	0
Impossibles	NOIR	0
Total		**45**
Plus-value affectée sur les travaux en domaine privé		**18%**

2.2. Présentation synthétique du zonage et justification du choix

2.2.1. Les solutions proposées à la commune

Deux solutions ont été envisagées pour la commune de POILLY.

Solution 1 : Assainissement non collectif

L'ensemble des habitations de la commune relèvera de l'assainissement non collectif, le traitement de leurs eaux usées sera effectué à la parcelle via la mise en place de systèmes d'assainissement autonome conformes à la réglementation en vigueur.

Solution 2 : Assainissement collectif maximum

Toutes les habitations du bourg seront desservies par un réseau de collecte des eaux usées.

Les habitations du Hameau de Peuzenne situées à l'écart relèveront de l'assainissement non collectif. Les eaux usées seront traitées à la parcelle via la mise en place de filières d'assainissement autonomes conformes à la réglementation en vigueur.

2.2.2. Résultats de l'estimation financière

***Remarque** :*

Les coûts d'investissement comprennent les travaux sous domaine public (réseaux et station d'épuration) ainsi que les travaux en domaine privé (coûts des branchements des particuliers au réseau collectif hors taxe de raccordement le cas échéant, réhabilitation des assainissements non collectifs).

Le coût des travaux en assainissement non collectif correspond à une réhabilitation complète de chacune des installations, sans tenir compte des éléments existants pouvant être réutilisés.

	Solution 1 *Assainissement non collectif*	**Solution 2** *Assainissement collectif maximum*
Investissement	**459 000 €**	**558 00 €**
Fonctionnement annuel	**6 900 €**	**8 100 €**

Attention : Il s'agit de coûts estimatifs faits à un niveau d'étude d'avant projet sommaire.

Il ne s'agit en aucun cas des coûts réels qui seraient à supporter par la collectivité et/ou les particuliers si les travaux étaient engagés.



2.2.3. Choix du mode d'assainissement adopté

Les investigations et conclusions du schéma directeur d'assainissement ont orienté le zonage d'assainissement de la commune vers une solution d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur la totalité du territoire communal.

Le choix de la commune se justifie de la façon suivante :

- Les charges d'investissement et d'entretien de l'assainissement collectif s'avèrent difficilement supportables par la collectivité.
- La réalisation de travaux d'assainissement implique la mise en place de postes de refoulement et d'un important linéaire de réseau pour la collecte des logements de la commune.
- Les travaux et l'entretien de l'assainissement collectif entraîneraient une répercussion sur le prix de l'eau qui apparaît trop important pour les particuliers (de l'ordre de 6 € supplémentaires sur le prix actuel du m^3 d'eau, sous réserve d'un accord de subvention).
- L'assainissement non collectif permet un traitement efficace de la pollution.
- La réhabilitation de l'assainissement autonome peut être réalisée au rythme choisi par la collectivité et les particuliers.

Le choix des filières est une mise en relation des éléments suivants :

- Aptitude des sols pour le choix de la filière,
- Carte de l'habitat pour évaluer la complexité des travaux,
- Etat des exutoires dans le cas de filières d'assainissement non collectif drainées.

L'assainissement autonome s'effectuera par le biais :

- d'un **prétraitement** par fosse toutes eaux
- d'une **épuration - dispersion** au sein de :
 - **filtres à sable à flux vertical drainés**
 - **filtres à sable à flux vertical non drainés**
 - **lits filtrants à massif de zéolithe**

CAS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : l'habitation devra mettre en place un assainissement non collectif conforme à la réglementation actuelle.

2.3. Principes de financement de l'assainissement



Attention : les subventions présentées sont susceptibles de modifications en fonction des programmes des différents organismes.

Rappel : Ce qui relève du domaine public est à la charge de la collectivité (réseau, unité de traitement et leur entretien). Ce qui relève du domaine privé est à la charge du particulier (assainissement non collectif ou travaux de raccordement au domaine public)

2.3.1. Assainissement non collectif

Les travaux d'assainissement non collectif concernent **le domaine privé, les travaux sont donc à la charge du particulier**. L'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible d'aider **sous certaines conditions** (opérations groupées, amélioration significative de la qualité des eaux …) à la réhabilitation de système d'assainissement.

Les subventions actuelles accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie correspondent au **9ème programme de l'Agence de l'Eau** (2007-2012).

FINANCEMENT DE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (IXIÈME PROGRAMME) :
Les travaux de réhabilitation des installations peuvent être subventionnés dans le cadre d'opérations groupées conduites par les collectivités ou par toute personne morale mandatée à cet effet (association de propriétaires par exemple). Cette subvention s'élève à **60 %** du montant TTC des travaux dans la mesure où l'attributaire ne peut bénéficier d'une compensation ou d'une récupération de la TVA. Un prix de référence de **8 400 € HT/ installation*** s'applique. ** Le prix de référence est celui d'une installation dimensionnée pour une habitation de 5 pièces principales maximum et sans relèvement. Il peut être majoré de 15 % si une pompe de relèvement est nécessaire, et en fonction du volume de la fosse toutes eaux pour des installations dimensionnées au-delà de 5 pièces principales .*
CONSEIL GENERAL DE LA MARNE :
Le Conseil Général de la Marne est susceptible de compléter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour atteindre un taux global de 60 % sans toutefois dépasser 38 % de subvention.

Remarque : L'investissement restant (déduction faite des éventuelles subventions) est à la charge des particuliers, de même que l'entretien et le bon fonctionnement de son système.



3. PROJET DE CARTE DES ZONES D'ASSAINISSEMENT



4. DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



5. ANNEXE : LIVRET TECHNIQUE